

**L'an deux mil dix-sept, le treize du mois d'avril à 18h45** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

**Etaient présents :** ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe ; CRESPIY Christophe, GARCIA Jean-Marie, LECOURT Didier, MARTELLUCCI Myriam, NARDINI Carole, PSAUME Bertrand, RIBIERE Ludovic, ROULLE René, SCHWARZ-DELRIEU Marion.

**Absents excusés :** BECAMEL Françoise (pouvoir RIBIERE), FROMENT Sandrine, GERLAC Steve, VOLPELLIERE Stéphanie.

Monsieur COULET Philippe a été nommé secrétaire.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2017**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du Conseil Municipal du 28 février 2017 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 9 mars 2017.

Le conseil municipal approuve (2 abstentions : M.ROULLE et Mme MARTELLUCCI) le compte-rendu de la séance du 28 février 2017.

#### **PRIX DE LA PARCELLE A 729**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur et Madame Georges MAZAN demandent un échange de terrain avec la commune.

Il s'agit des parcelles :

- A 890 lieu-dit Prouvessac de 7664 m<sup>2</sup>
- C 817 lieu-dit Escabaut de 3300 m<sup>2</sup>

Appartenant à Monsieur et Madame Georges MAZAN et évaluées à 4708.88 €

En échange de la parcelle communale A 729 de 10020 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir évaluer cette parcelle communale.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de fixer le prix de la parcelle A729 à 4708 €. Les frais de notaire seront à la charge de Monsieur et Madame Georges MAZAN;
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes relatifs à cet échange.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune a décidé de mettre aux normes le logement situé 12 rue des Ecoles en vue de le louer à des assistantes maternelles.

La toiture a été refaite en 2016 pour un montant de 26000 €. Il reste l'intérieur du bâtiment à remettre aux normes (plomberie, menuiserie, électricité et plaquiste) pour un montant de 28000 €. Pour ces travaux, il propose de demander une subvention au Fonds de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 50%.

Après délibération, les membres du conseil à l'unanimité donnent un avis favorable pour la demande de subvention et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces du dossier.

#### **ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à une observation de la préfecture il est nécessaire de refaire l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, il dénombre 11 conseillers (+ 1 pouvoir) présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du premier adjoint. Il rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L.2122-4, L. 2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

M. Jean-Marie GARCIA a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme SCHWARZ-DELRIEU et M. PSAUME

Monsieur le Maire fait appel à candidature au poste de 1<sup>er</sup> adjoint :

Mme NARDINI Carole est candidate au poste de 1<sup>er</sup> adjoint.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	12
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) :	0
d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	12
e- Majorité absolue :	7

Mme Carole NARDINI, ayant obtenu 12 suffrages, est proclamée 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur le Maire indique que le 2<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur CRESPIY Christophe, ne change pas.

Monsieur le Maire fait appel à candidature au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint :

M.RIBIERE Ludovic est candidat au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	12
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) :	0
d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	12
e- Majorité absolue :	7

M.RIBIERE Ludovic, ayant obtenu 12 suffrages, est proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint :

M. LECOURET Didier est candidat au poste de 4<sup>ème</sup> adjoint.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même

dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	12
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) :	0
d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	10
e- Majorité absolue :	7

M. Didier LECOURT, ayant obtenu 10 suffrages, est proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint.

Madame MARTELLUCCI mentionne que la parité n'est pas prise en compte.

### **PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DU CONTROLE DE LA LEGALITE SUITE A L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT PAR DELIBERATION DU 24 JANVIER 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R153-1 à R153-10,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2014 prescrivant la reprise de la délibération du 22 janvier 2010 de révision du POS valant élaboration du PLU indiquant les nouveaux objectifs et arrêtant les modalités d'une nouvelle concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2015 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juin 2016 retirant la délibération du conseil municipal du 2 février 2016 approuvant le PLU

Vu l'arrêté municipal en date du 29 juillet 2016 prescrivant l'enquête publique du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 janvier 2017 approuvant le plan local d'urbanisme, CONSIDERANT les observations formulées par Monsieur le Préfet du Gard dans le cadre du contrôle de légalité en date du 27 mars 2017 se rapportant aux points suivants :

- Le secteur de la Queyrade est constitué de deux zones d'urbanisation future : 2AUe et 2AU2. Cette opération est destinée à accueillir une aire de stationnement des équipements publics et de l'habitat (p.66 du règlement).
- Les orientations d'aménagement et de programmation du projet arrêté sont exemptes de toute indication d'une cavité souterraine, plus précisément un tunnel militaire médiéval traversant la zone d'habitat potentiel.
- Lors de la dernière enquête des observations ont été faites par l'ancien Président de Protégeons notre garrigue sur l'existence de trois souterrains médiévaux. Deux souterrains sont connus le troisième n'est pas identifié.
- A la suite de ces observations le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve d'indiquer en annexe le tracé du souterrain sud et du souterrain nord et le faire figurer dans les orientations d'aménagement et de programmation du secteur de la Queyrade.

Le tracé indicatif des souterrains médiévaux « sud » et « nord » a été annexé au plan local d'urbanisme. Un paragraphe a été rajouté en indiquant que les travaux d'aménagement de la zone devront prendre en compte les souterrains médiévaux liés à l'ancien château de Montpezat. Un tracé a été dessiné ;

Page 143 du rapport de présentation, les dispositions relatives aux sites archéologiques sont clairement indiquées, de même que les projets d'urbanisme soumis au service régional d'archéologie de la DRAC ;

Toutes ces dispositions sont insuffisantes pour la Préfecture au regard du risque « effondrement cavités souterraines (hors mines) » similaire au risque minier. Ce type de risque relève d'un inventaire et d'une cartographie spécifiques.

Considérant que ces remarques ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU approuvé, et qu'elles peuvent être intégrées dans le dossier approuvé sans que cela ne modifie la portée juridique du document,

Un contact sera pris auprès du service d'aménagement du territoire « sud Gard, littoral et mer (SATSGLM) à la direction départementale du territoire et de la mer (DDTM) afin qu'une aide soit apportée pour réaliser l'inventaire et la cartographie spécifiques à ce risque.

Cette étude sera annexée au plan local d'urbanisme. Une étude technique du souterrain médiéval « nord » devra compléter ladite annexe pour la zone à urbaniser du secteur de la Queytrade, avec des préconisations pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend note des observations faites par la Préfecture,
- Décide de prendre contact avec les services d'aménagement du territoire Sud Gard littoral et mer à la DDTM afin qu'ils apportent une aide à la commune pour réaliser l'inventaire et la cartographie spécifiques au risque « effondrement cavités souterraines »
- Décide d'indexer cette étude technique au plan local d'urbanisme.

#### **ACHAT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune a signé avec l'Etablissement Public Foncier une convention en date du 15 décembre 2009 pour une durée de huit ans pour l'acquisition des parcelles B168 B169 à la Queytrade.

Conformément à la convention, la revente de ces parcelles à la commune doit intervenir avant le 15 décembre 2017.

A ce jour, le montant prévisionnel estimé est de 104169.38 € TTC.

Les services de France Domaine doivent être saisis pour avis sur la base d'un montant de prix de cession arrondi à 104000 €HT.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'inscrire au budget la somme nécessaire à cette vente et d'adresser un courrier à France Domaine pour avis.

#### **INDEMNITE DE FONCTION**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suivant le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 les barèmes de l'indice brut terminal de la fonction publique ont été revalorisés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints.

Délibère à l'unanimité :

- L'indemnité du Maire est fixée à 38% de l'indice terminal.
- L'indemnité des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints est fixée à 10% de l'indice terminal.

Dit que cette délibération annule et remplace les délibérations prises par le conseil municipal en date du 3 avril 2014 et du 9 décembre 2014.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

#### **BUDGET PRIMITIF 2017 M49**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2017 M49 :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 132609.00 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 146037.00 €

<b>SECTION EXPLOITATION DEPENSES</b>		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3200.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	15000.00
023	VIREMENTS DE LA SECTION INVESTISSEMENT	99936.00
042	OPERATIONS D'ORDRE INVESTISSEMENT RESEAUX	14473.00
	<b>TOTAL</b>	<b>132609.00</b>

<b>SECTION EXPLOITATION RECETTES</b>		
70	PRODUITS GESTION COURANTE	12000.00
74	DOTATIONS / SUBVENTIONS	9000.00
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	13000.00
042	OPERATION D'ORDRE AMORTISSMT SUBVENTIONS	4620.00
002	RESULTAT REPORTE	93989.00
	<b>TOTAL</b>	<b>132609.00</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
2156	INST. MATERIEL	51059.00
2158	TRAVAUX	90358.00
040	OPERATION D'ORDRE	4620.00
	<b>TOTAL</b>	<b>146037.00</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	30569.00
021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	99936.00
040	OPERATION D'ORDRE	14473.00
10	FCTVA	1059.00
	<b>TOTAL</b>	<b>146037.00</b>

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif M 49 2017.

#### **BUDGET PRIMITIF 2017 BOULANGERIE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2017 concernant le local commercial boulangerie :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 19623.00 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 85539.00 €

<b>SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
66	INTERETS DES EMPRUNTS	3646.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15977.00
	<b>TOTAL</b>	<b>19623.00</b>

<b>SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		
74	PARTICIPATION COMMUNE	13000.00
75	REVENUS DES IMMEUBLES	6623.00
	<b>TOTAL</b>	<b>19623.00</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
16	EMPRUNTS	13179.00
001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	72360.00
	<b>TOTAL</b>	<b>85539.00</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
1641	EMPRUNTS	25413.00
1068	RESERVES	44149.00
021	VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION	15977.00
	<b>TOTAL</b>	<b>85539.00</b>

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2017 du local commercial boulangerie.

**BUDGET PRIMITIF 2017 M14**

Monsieur le Maire propose de faire une analyse des comptes à mi-mandat, il donne la parole à M. LECOURT. Il débute sur des remarques concernant le dernier compte-rendu effectué par Mme MARTELLUCCI et M. ROULLE. Ils ont constaté des augmentations significatives de certains articles du compte administratif, M. LECOURT précise que ces augmentations ne sont pas significatives et que la démonstration faite n'est pas objective.

Il fait ensuite un bilan des 3 dernières années. Les postes « fournitures » voirie communale et entretien des bâtiments publics enregistrent les plus fortes hausses. Cela se traduit sur le terrain par des travaux d'aménagements et d'embellissement du village. Le suivi régulier des consommations de fluides (électricité – combustibles – carburant) a permis une réduction de la dépense de 17.17 % depuis 2014. Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 10.37 % sur la période 2014 à 2016. Le produit fiscal progresse en raison de l'accroissement de la population. La fiscalité à taux d'imposition constant représente 47.55 % du total des recettes réelles de fonctionnement. Les dotations de l'Etat baissent de 19.24 % sur la période 2014 à 2016. La dette est faible. Tous ces éléments permettent d'envisager l'avenir avec optimisme.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2017 M14 :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 798294.00 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 381812.00 €

<b>SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	178900.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	277650.00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	146220.00
65	AUTRES CHARGES	105477.00
66	CHARGES FINANCIERES	6320.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1100.00
023	VIREMENTS DE LA SECTION INVESTISSEMENT	59759.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	22868.00
	<b>TOTAL</b>	<b>798294.00</b>

<b>SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		
13	ATTENUATIONS DE CHARGES	2000.00
70	PRODUITS SERVICES VENTES	51850.00
73	IMPOTS ET TAXES	369425.00
74	DOTATIONS PARTICIPATIONS	244654.00
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	64630.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5000.00
042	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5000.00
002	RESULTAT REPORTE	55735.00
	<b>TOTAL</b>	<b>798294.00</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>			<b>RESTE A REALISER</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES	59650.00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11420.00	1400.00
2111	ACHAT TERRAINS	120000.00	
2132	APPARTEMENT MAM	32165.00	20000.00
21318	TRAVAUX HANDICAP	2500.00	
2135	MUR DU CIMETIERE – ENDUIT MUR	5200.00	
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	1000.00	
2184	MOBILIER	2000.00	
2188	AMENDES POLICE – ILLUMINATIONS - RADARS	26000.00	3000.00
2151	RESEAUX DE VOIRIE	24000.00	
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	4000.00	

2158	AUTRES INSTALLATIONS	10531.00	
001	SOLDE EXECUTION NEGATIF	53946.00	
040	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	5000.00	
	<b>TOTAL</b>	<b>357412.00</b>	<b>24400.00</b>

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES			RESTE A REALISER
10222	FCTVA	18840.00	
10223	TAXE D'AMENAGEMENT	13400.00	
1068	EXCEDENTS FONCTIONNEMENT CAPITALISES	44445.00	
138	SUBVENTIONS	28600.00	33900.00
1641	EMPRUNT	140000.00	
021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	59759.00	
024	PRODUITS DES CESSIONS MOBILIERES	20000.00	
040	OPERATION D'ORDRE	22868.00	
001	SOLDE EXECUTION POSITIF		
	<b>TOTAL</b>	<b>347912.00</b>	<b>33900.00</b>

Monsieur le Maire présente ensuite les taux d'imposition des taxes directes locales :

	BASE	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	1266000.00	11.21 %	141918.00
Foncier bâti	775600.00	18.49 %	143409.00
Foncier non bâti	35500.00	69.29 %	24597.00
<b>TOTAL</b>			<b>309925.00</b>

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif M 14 2017 et vote les taux d'imposition proposés.

#### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des associations et les sommes attribuées en 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : Mmes MARTELLUCCI et SCHWARZ-DELRIEU) l'attribution des sommes suivantes aux différentes associations pour l'année 2017.

associations	2016	2017
- Union Sportive Montpezat :	2000 €	1800 €
- As. Parents Eleves Ecole Montpezat. :	800 €	700 €
- Club Taurin : ass. Lou Montpezabiau	800 €	800 €
- Prévention Routière :	80 €	
- Montpezat Sport Nature		150 €
- Tennis Club :		570 €
- La Boule de Montpezat :	150 €	
- Association Armonia	250 €	220 €
- Arts Martiaux :		1300 €
- Auxia Dance :		300 €
- Les Etoiles de l'Espoir :		160 €
<b>TOTAL :</b>	<b>4080 €</b>	<b>6000 €</b>

**QUESTIONS DIVERSES :**

M. ROULLE indique la présence de péripatéticiennes sur le CD 999 sur le territoire de la commune.

M. le Maire informera à nouveau la gendarmerie.

Mme NARDINI informe le conseil que suite à l'intervention de Mme MARTELLUCCI lors du précédent conseil elle a eu confirmation auprès de la CCPS qu'il n'y avait plus de commission culture à la CCPS mais seulement un groupe de travail « patrimoine tourisme et culture ».

Mme MARTELLUCCI avait également demandé s'il était possible de faire des dons à la médiathèque, Pour cela Il faut prendre une délibération.

Deux expositions sont organisées à la médiathèque : Au mois de mai : exposition sur le 500<sup>e</sup> anniversaire de la réforme sur le protestantisme et en juin sur les minéraux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 15.

J-M. ANDRIUZZI

F. BECAMEL

P.COULET

C. CRESPI

S.FROMENT

J.M. GARCIA

S. GERLAC

D. LECOURT

M. MARTELLUCCI

C. NARDINI

B. PSAUME

L. RIBIERE

R. ROULLE

M. SCHWARZ-DELRIEU

S. VOLPELLIERE